



Saint-Damase

fière de son histoire

AVIS PUBLIC

Avis de dérogation mineure

Avis est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance du 1^{er} mars 2022.

Dérogation mineure :

Nature et effet

Le propriétaire désire installer une nouvelle enseigne sur son bâtiment.

La dérogation demandée a pour effet de permettre :

- Une enseigne à plat sur le mur de 13,6 m² au lieu du 3m² prescrit par le Règlement de zonage #38

Identification du site concerné

246 rue Principale, lot 5 539 009

En vertu de l'arrêté 2021-054, la municipalité doit tenir une consultation écrite afin que toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil, pourra faire parvenir ses commentaires par écrit à dg@st-damase.qc.ca ou directement dans la boîte de courrier située au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase, jusqu'au 1^{er} mars 2022 à 15h.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 14^e jour du mois de février 2022.


Johanne Beauregard
Directrice générale et greffière-trésorière